

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 9B (FT9B) : LA PROCÉDURE CONCERNANT LA CESSATION DES EFFETS DE LA MARQUE DE BASE A COMMENCÉ MAIS N'A PAS ENCORE ABOUTI À UNE DÉCISION FINALE

Règle 22.1)b) du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire pour notifier le Bureau international lorsque l'Office d'origine sait qu'à la fin de la période de cinq ans comptée à partir de la date de l'enregistrement international :

- une action judiciaire ayant pour objet l'enregistrement de base;
- un recours à l'encontre d'une décision rejetant la demande de base;
- une action visant au retrait de la demande de base;
- une opposition à la demande de base; ou
- une action visant à la révocation, la radiation ou l'invalidation de l'enregistrement de base ou de l'enregistrement qui est issu de la demande de base est en cours.

[Fin]